

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 247

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 126 par les mots :

« dont des représentants des fédérations et organismes gestionnaires d'établissements et services du secteur médico-social, du secteur sanitaire et des représentants des usagers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement demande que les représentants des organisations gestionnaires d'établissements et services du secteur médico-social et du secteur sanitaire soient représentés au sein des conférences de territoire, aux côtés des représentants des usagers.